

LA COMMUNE PARTICIPE AUX ACTIVITÉS DU GESTIONNAIRE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION P.B.E.

En réponse à un certain nombre de déclarations parues dans les médias, qui donnent une fausse image de l'activité du gestionnaire de réseau et du rôle que les communes y jouent, il nous paraît opportun de préciser quelques points.

Après la libération du marché de l'énergie, notre commune reste toujours active, via l'intercommunale P.B.E. (Provinciale Brabançonne d'Énergie), dans le domaine de la distribution d'électricité, ce qu'on appelle la gestion de réseau de distribution.

La P.B.E. est une intercommunale pure, dont font seules parties les communes et les provinces. L'objectif de la collaboration entre les différentes communes et provinces est d'offrir une prestation maximale de services à un coût social aussi bas que possible.

Investissements

Chaque année, la P.B.E. investit quelque 8 millions d'euros pour que le réseau électrique demeure performant. En effet, le réseau électrique doit toujours pouvoir satisfaire la demande sans cesse croissante des ménages et des entreprises. Pour cela, il convient que chaque année, on construise de nouvelles cabines et que l'on pose des dizaines de kilomètres de conduites. La P.B.E. améliore sans cesse son réseau électrique, de sorte qu'en cas de pannes éventuelles, les coupures de courant soient réduites au maximum.

Obligations de service public

L'autorité wallonne impose également à la P.B.E. un certain nombre d'obligations de service public.

A ce titre, la P.B.E. offre nombre de primes aux ménages et aux entreprises en vue de promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie.

La P.B.E. remplit également un rôle social. En effet, chez les personnes qui éprouvent des difficultés de paiement, la P.B.E. place des compteurs à budget spéciaux, qui leur permettent, via une carte de recharge, d'adapter leur consommation d'électricité à leurs possibilités budgétaires.

Tarifs

Le coût de tous les investissements consentis par la P.B.E. et de toutes les obligations de service public qu'elle assure, ne sont que très partiellement facturés, via le fournisseur, aux clients finals par le biais de ce qu'on appelle le tarif de distribution. Pour cela il convient cependant que la P.B.E. introduise chaque année une nouvelle proposition tarifaire auprès de la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG), qui doit approuver les tarifs. En définitive, le tarif de distribution de la P.B.E. ne couvre que 30% du prix total de l'électricité.

Revenus des communes

La séparation entre vente et distribution de courant, qui n'a pas été demandée par les communes, n'a pas seulement porté préjudice aux dividendes "électricité" des communes, mais a également eu pour effet de tripler le prix de revient de l'éclairage public.

Présenter les communes comme les grandes gagnantes dans cette histoire et les rendre responsables de l'augmentation croissante des prix de l'énergie, revient donc manifestement à travestir la vérité.

Pour plus d'infos : www.pbe.be